

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2023 - 219

Pétitionnaire : SHEM – groupement d’Artouste représentée par M. Olivier MARFAING chef de groupement

Adresse : 64440 LARUNS

Nature de la demande : survol motorisé cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d’Ossau

Dossier suivi par Hélène GABIN, Mission d’appui aux services

La Directrice de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de l’environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 4 juillet 2023 par la société SHEM – groupement d’Artouste, représentée par M. Olivier MARFAING, chef de groupement, dans le cadre d’opérations de maintenance des installations hydroélectriques,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société SHEM – Groupement d’Artouste, représentée par M. Olivier MARFAING, à organiser un survol du cœur du Parc national des Pyrénées pour procéder à des opérations de maintenance des installations hydroélectriques.

Le survol s'effectuera dans les conditions suivantes :

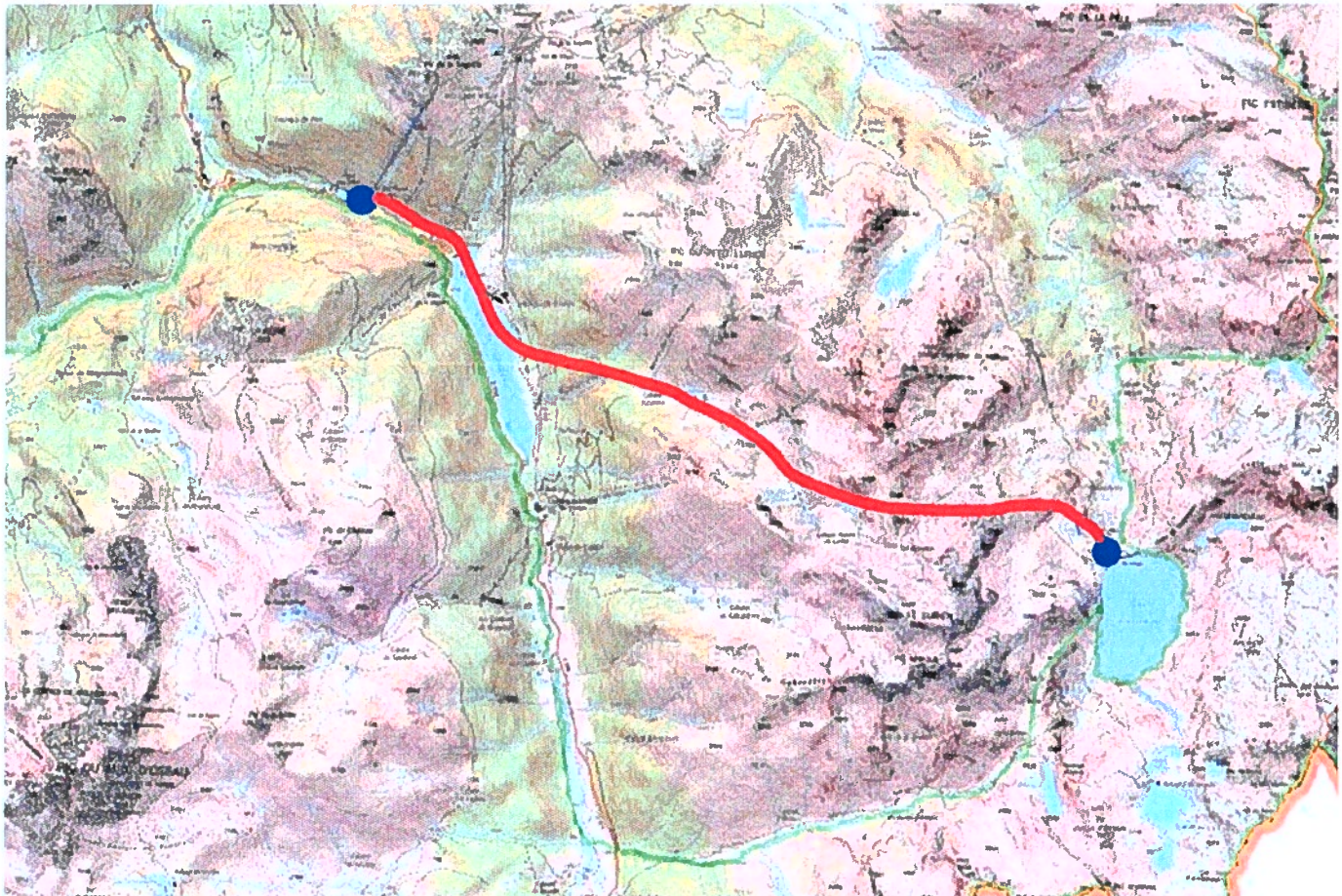
- Date du survol : 6 juillet 2023 à partir de 14 h 00
- DZ Départ/Arrivée : Artouste Usine et Refuge Artouste Lac
- Objet du survol : opérations de maintenance des installations hydroélectriques
- Nombre de rotations : 5
- Moyens aériens : SAF

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Préconisations en Aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Il convient de suivre les préconisations suivantes :

Ces rotations sont réalisées en dehors de la zone cœur du Parc national. Le trajet se fera préférentiellement via le vallon du Lurien.



Préconisations en Aire d'Adhésion

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des barres rocheuses (300m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr)
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeaun@natureo.org).

Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 5 juillet 2023



La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées

Arnaud DAVID

Copie : UT Béarn / secteur Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

